



Édité par la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (90)

Quels risques pour les sols et bâtiments ?



Mémento du particulier sur le phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux

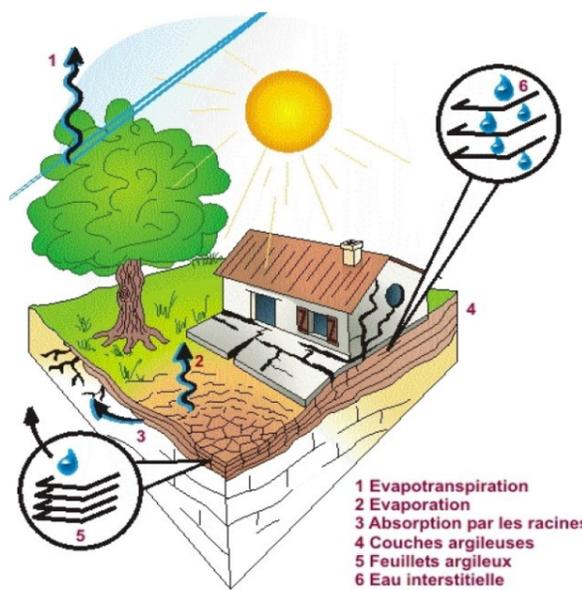
Qu'est-ce que le risque de retrait gonflement des argiles (RGA) ?

Le risque RGA est un risque naturel dû au changement de volume des argiles contenues dans le sol. Ce changement de volume dépend de l'humidité du sol :

- le gonflement aura lieu lorsque la quantité d'eau est importante,
- le retrait lui survient quand celle-ci diminue.

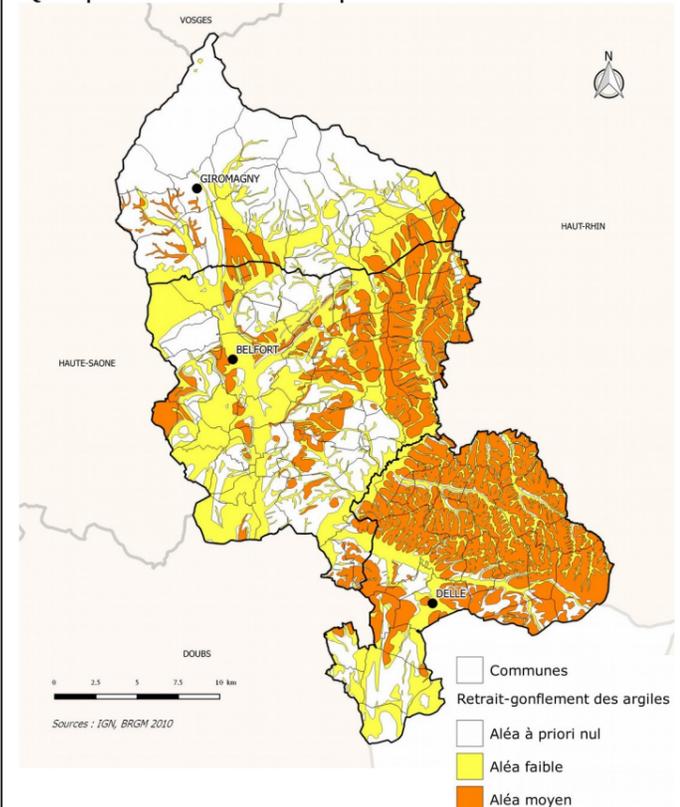
Les argiles se comportent donc comme une éponge.

Ces variations d'eau dans le sol peuvent être dues à des facteurs environnementaux comme la présence de végétation, les conditions climatiques (sécheresse, pluviométrie importante), etc ...



©Copyright M. Villey BRGM

Quelques chiffres sur le département :



- Seule une commune n'est pas touchée par cet aléa sur le département (Lamadeleine-Val-Des-Anges).
- 28 % de la surface départementale soit 171 km² sont concernés **par un aléa moyen (orange)**
- 34 % de la surface départementale soit 207 km² sont concernés **par un aléa faible (jaune)**
- 38 % de la surface départementale soit 232 km² sont concernés par **un aléa a priori nul**, toutefois il est possible de rencontrer localement de minces couches d'argile susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelles conséquences sur mon habitation ?

Lors d'une période de sécheresse, comme celle de 2018, un phénomène de « tassement » du sol va se produire pouvant affecter les fondations des constructions. La différence de mouvements du sol entre deux points de la structure va conduire à une déformation de celle-ci pouvant entraîner une fissuration, voire une rupture de la structure (murs, cloisons, huisseries, canalisation ...).

Comment savoir si mon habitation est impactée par le RGA ?

Pour savoir si vous êtes concernés par ce risque, une carte départementale de l'aléa existe. Cette carte s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des analyses de sol ayant pu être effectuées, mais aussi sur l'examen des sinistres déclarés. Il vous est possible de consulter ou télécharger cette carte gratuitement sur le site [des services de l'État](#).



Que faire si je constate des désordres sur mon habitation dus au RGA ?

Si vous constatez l'apparition de fissures sur votre habitation ou d'autres infrastructures (terrasse, piscine, ateliers, distorsion de portes et/ou de fenêtres, etc.) lors de période de sécheresse, faites en la déclaration auprès **de votre mairie**. Celle-ci fera ensuite les démarches nécessaires auprès des services de l'État via un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (CatNat).



La commission nationale chargée de l'étude de ces dossiers se réunit une fois par an. Généralement il faut 18 mois pour que la reconnaissance d'un RGA en catastrophe naturelle soit effective.

Signalez-le également à **votre assurance** ; la prise en compte des sinistres liés à la sécheresse est rendue possible par l'application de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle. Toutefois cette prise en compte ne s'établit **que si le bien est assuré et que si l'état de catastrophe naturelle est reconnu sur la commune concernée par un arrêté interministériel de « CatNat sécheresse »**.

Pour en savoir plus :

— Site des services de l'Etat :

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

— Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : [Le retrait-gonflement des argiles - comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel?](#)

— Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, ou Préfecture.

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort
8 place de la révolution française
90020 BELFORT
ddt@territoire-de-belfort.gouv.fr